

## Compte rendu

### De la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le **Quatorze du mois de juin**, le Conseil municipal de la commune RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à **20h00** sous la présidence de **M. Jean-Louis BATIOU**, Maire de la commune de Rives de l'Yon (Vendée).

**Date de convocation** : 8 juin 2018.

**Membres présents :**

M. BATIOU Jean-Louis,  
M. DREILLARD Bruno  
Mme MOULIN Marie-Christine  
M. LAURENCEAU Gérard  
Mme BEAUPEU Laurence  
M. ROCHEREAU Fredy  
Mme BARREAU Carine  
Mme HUYGHE Claude  
M. BETOU Jean-René  
Mme HERBRETEAU Chantal  
M. GANACHAUD Thierry  
Mme LANDAIS Virginie  
M. TESSIER Michel  
Mme BARKAN Emmanuelle  
M. DUBOIS Jacques  
Mme BORDET Stéphanie  
M. POIRAUD Jacques  
M. HERPIN Jean-François  
Mme PENLOUP Nicole  
Mme MENANTEAU Elisabeth  
M. BROCHARD Nicolas  
M. HERMOUET Christophe  
Mme LUCAS Vanessa  
M. DUMAS Jean-Pascal

**Membres absents et excusés :**

M. IMBERT Jean-Pierre qui a donné pouvoir à M. LAURENCEAU Gérard pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.  
M. ALAIN Patrice qui a donné pouvoir à Mme MOULIN Marie-Christine pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.  
Mme PASQUIER Karine qui a donné pouvoir à M. DREILLARD Bruno pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.  
M. CHENE Aurélien qui a donné pouvoir à Mme BORDET Stéphanie pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.  
M. CANTENEUR Eric qui a donné pouvoir à M. POIRAUD Jacques pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.  
M. GARANDEAU Bernard qui a donné pouvoir à Mme LUCAS Vanessa pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.  
Mme LIEVRE Jeanne  
M. BARBE Olivier  
Mme DENOUE Véronique  
M. MOINE Anthony  
Mme TROQUIER Mariel.  
Mme NDIAYE Delphine  
M. SIRE François,  
M. TARD Jean-Marc.

**Secrétaire de séance** : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, Mme BORDET Stéphanie.

*✍ ✍ ✍ ✍*

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents lors de la séance, adopte le compte rendu de la séance du 6 juin 2018.

M. GANACHAUD Thierry formule une demande officielle auprès de M. le Maire afin qu'à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal, soit inscrit le point suivant :

« Vote d'un budget supplémentaire pour rembourser la dette de la commune Rives de l'Yon auprès du SIVOM les Coteaux de l'Yon, dette représentative du déficit de la Petite Unité de Vie (PUV) sur Nesmy, et se situant à hauteur d'environ 25 000 €. »



## I – Rapport des délégations du Maire.

Mr le MAIRE détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations depuis le **06.06.2018** :

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
<b>Urbanisme</b>		
07.06.2018	<b>2018-015-DIA</b>	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération : 1, place des Tilleuls, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section AB, n° 614 et 618 pour une superficie totale de 914 m2, appartenant à Mr et Mme Philippe REDON. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire à Saint-Florent-des-Bois, le 13 Avril 2018. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
07.06.2018	<b>2018-016-DIA</b>	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération : 37, route du Furet, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 2063 pour une superficie totale de 2465 m2, appartenant à Mr Lionel ARCHAMBAUD. Demande formulée par Maître Thierry EVEILLARD, notaire à La Roche-sur-Yon, le 13 Avril 2018. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
07.06.2018	<b>2018-017-DIA</b>	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération : 4, impasse du Champ Mallet, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section B, n° 668 pour une superficie totale de 978 m2, appartenant à Mme Christiane MARTIN. Demande formulée par Maître Franck BARON, notaire à Mareuil-sur-Lay, le 2 mai 2018. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
04.05.2018	<b>2018-018-DIA</b>	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération : 11, rue des Eglantiers, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section ZC, n° 140 pour une superficie totale de 899 m2, appartenant à Monsieur Jean-René BETOU. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire à Saint-Florent-des-Bois, le 4 mai 2018. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
04.05.2018	<b>2018-019-DIA</b>	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération : 4 bis, rue des Tilleuls, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section AB, n° 812 pour une superficie totale de 850 m2, appartenant à Mr et Madame Thierry PROUTEAU. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire à Saint-Florent-des-Bois, le 4 mai 2018. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.

08.06.2018	<b>2018-020-DIA</b>	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération : 9, rue Georges Clémenceau, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section AB, n° 282 pour partie et AB n° 367 pour partie, pour une superficie totale de 162 m2, appartenant à Madame Mauricette GUILLET. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire à Saint- Florent-des-Bois, le 9 mai 2018. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
08.06.2018	<b>2018-021-DIA</b>	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération : 10, rue du Pont Pellerin, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section C, n° 1687 pour une superficie totale de 1 365 m2, appartenant à Madame Maryse FOUCAUD née MANDIN, Monsieur Mickaël FOUCAUD, Monsieur Julien FOUCAUD et Madame Laura FOUCAUD. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire à Saint- Florent-des-Bois, le 9 mai 2018. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
08.06.2018	<b>2018-022-DIA</b>	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, HORS agglomération : 57, route du Furet, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 1541 pour une superficie totale de 545 m2, appartenant à Monsieur Benjamin WILLETT. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire à Saint- Florent-des-Bois, le 16 mai 2018. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
08.06.2018	<b>2018-023-DIA</b>	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération : 6, rue des Mésanges Bleues, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section C, n° 1572 pour une superficie totale de 863 m2, appartenant à Monsieur Clément SAUTIER. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire à Saint-Florent-des-Bois, le 23 mai 2018. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
08.06.2018	<b>2018-024-DIA</b>	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération : 17, rue des Mûriers, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section ZC, n° 154 pour une superficie totale de 506 m2, appartenant à Monsieur Mehmet CAMCAKALLI. Demande formulée par l'étude notariale Hélène AUVINET et Manuella CHATEIGNER – L'Hermenault, et la SARL CLEMENCEAU IMMOBILIER - La Roche-sur-Yon, le 23 mai 2018. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
08.06.2018	<b>2018-025-DIA</b>	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, HORS agglomération : 13, Chemin du Roc, Les Fossé, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 2931 pour une superficie totale de 1021 m2, appartenant à Mr et Madame Jérôme AUBRY. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire à Saint Florent-des-Bois, le 29 mai 2018. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
08.06.2018	<b>2018-026-DIA</b>	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération : 5, rue du Champ des Moulins, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 2860 pour une superficie totale de 575 m2, appartenant à Mr Michel LAURENCEAU. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire à Saint- Florent-des-

		Bois, le 2 juin 2018. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
<b>Commande publique</b>		
03.05.2018	2018-15-MP	Signature de devis relatifs à des travaux d'entretien de terrains (débroussaillage, coupe d'arbres), sur la commune de Rives de l'Yon, devis établi par JOB Insertion (Rives de l'Yon) pour un montant de 3 732.25 € HT.
01.06.2018	2018-16-MP	Signature d'un devis relatif à l'acquisition de matériel informatique pour les écoles de Rives de l'Yon, devis établi par l'entreprise Vendée Informatique (Dompierre-sur-Yon) pour un montant de 7 916.10 € HT, soit 9 499.32 € TTC.
<b>Administration générale</b>		
<b>NEANT</b>		

## II – FINANCES - COMPTABILITE

1

DE2018-06-059

Projet « Restauration scolaire/Ecole Françoise Dolto », commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois :  
Délibération portant :

- \* Attribution des marchés de travaux relatifs aux lots n° 1,2,6 et 7.
- \* Déclaration d'infructuosité des lots n° 3 « Charpente bois – Menuiseries intérieures & extérieures, n° 4 « Cloisons sèches – Faux Plafond – Isolation », n° 5 « Revêtements de sols carrelage – faïence, et n° 8 « Chauffage – Plomberie – VMC ».
- \* Forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

### Présentation du dossier :

Monsieur le Maire rappelle :

- qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 2 Mai 2018 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des offres fixée au 22 Mai 2018 à 12 heures. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.
- que suite à l'ouverture des plis qui a eu lieu le 22 Mai 2018, aucune offre n'a été remise pour les lots n° 3 « Charpente Bois - Menuiseries Intérieures & Extérieures », n° 4 « Cloisons Sèches – Faux-Plafond – Isolation » et n° 8 « Chauffage – Plomberie – VMC ». Par ailleurs, seule une candidature irrecevable, au sens du IV de l'article 55 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics, a été déposée pour le lot n°5 « Revêtements De Sols Carrelage – Faïence » par l'entreprise BARBEAU SARL. Il convient donc de déclarer ces lots infructueux.
- qu'en application de l'article de l'article 30 I 2° du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics, les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants : « Lorsque dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres lancée par un pouvoir adjudicateur ou d'une procédure formalisée lancée par une entité adjudicatrice ou dans le cadre de la passation d'un marché public répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée ou d'un marché public relevant des articles 28 et 29, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables au sens du IV de l'article 55 ou des offres inappropriées au sens du I de l'article 59 ont été présentées, pour autant que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées ... ».
- Il est donc proposé de recourir à la procédure de marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour l'attribution des lots n°3, 4, 5 et 8 qui rentrent dans le champ d'application de cet article.

- D'autre part, concernant la forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, suite à une erreur matérielle de calcul, le montant mentionné dans la délibération du Conseil Municipal du 8 Mars 2018 (25 907,20 € HT) est erroné : le bon montant est de 28 723.20 € HT.

Suite à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres, les entreprises ayant déposés les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- **Lot 1 " Démolition - Terrassement - Gros Œuvre "** : *Ce lot étant en négociation, aussi le nom de l'entreprise pressentie n'était pas connu lors l'envoi de la note de synthèse aux membres du Conseil municipal.*  
Depuis lors, une négociation a été engagée et le lot 1 « Démolition – Terrassement – Gros Œuvre » peut être attribué comme suit : l'entreprise SAS Elie LAURENT de la Roche-sur-Yon pour un montant HT de 57 828.50 €.
- **Lot 2 " Couverture - Etanchéité "** : l'entreprise SAS BATITECH de Cholet pour un montant HT de 7 375,69 € ;
- **Lot 6 " Revêtements De Sols Collés – Peinture "** : l'entreprise SARL AUCHER de la Mothe-Achard pour un montant HT de 26 500 € ;
- **Lot 7 " Electricité "** : *Ce lot étant en négociation, aussi le nom de l'entreprise pressentie n'était pas connu lors de l'envoi de la note de synthèse aux membres du Conseil municipal.*  
Depuis lors, une négociation a été engagée et le lot 7 « Electricité » peut être attribué comme suit : l'entreprise SARL BESSE de Nesmy pour un montant HT de 39 550.00 €.

#### Délibération :

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu le Rapport d'analyse des offres,

Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE**, d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :
  - **Lot 1 " Démolition - Terrassement - Gros Œuvre "** : à l'entreprise SAS Elie LAURENT de la Roche-sur-Yon, pour un montant HT de 57 828.50 € ;
  - **Lot 2 " Couverture - Etanchéité "** : à l'entreprise SAS BATITECH de Cholet pour un montant HT de 7 375,69 € ;
  - **Lot 6 " Revêtements De Sols Collés – Peinture "** : à l'entreprise SARL AUCHER de la Mothe-Achard pour un montant HT de 26 500 € ;
  - **Lot 7 " Electricité "** : à l'entreprise SARL BESSE de Nesmy, pour un montant HT de 39 550.00 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues.
- **DECIDE** de déclarer la procédure de consultation relative au **lot n° 5 « Revêtements De Sols Carrelage – Faïence »** infructueuse en raison d'une absence de candidature recevable et de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables pour son attribution, conformément à l'article 30 I 2° du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.
- **DECIDE** de déclarer la procédure de consultation relative aux **lots n° 3 « Charpente Bois - Menuiseries Intérieures & Extérieures », n° 4 « Cloisons Sèches – Faux-Plafond – Isolation » et n° 8 « Chauffage – Plomberie – VMC »** infructueuse en raison d'une absence d'offre remise et de passer des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour leur attribution, conformément à l'article 30 I 2° du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'article 21312.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de forfaitisation portant la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à **28 723.20 euros HT**.

2

DE2018-06-060

**Budget annexe « Lotissement Beau Soleil – Extension 1 » : Délibération portant clôture de ce budget annexe.**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Considérant que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant aux opérations d'aménagement portées dans le budget annexe dénommé « Lotissement Beau Soleil – Extension 1 » ont été passées et après avoir vérifié que l'ensemble des comptes de bilan et de résultats sont soldés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de clore le budget annexe dénommé : budget annexe « Lotissement Beau Soleil – Extension 1 ».
- DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

3

**Demandes de subvention d'investissement formulée auprès de la Région, dans le cadre du Pacte Régional pour la Ruralité – Fonds Ecoles.**

a)

**DE2018-06-061**

**Projet « Extension et rénovation de l'école maternelle F. Dolto et construction et extension des restaurants scolaires du groupe scolaire F. Dolto », commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois : Délibération approuvant le projet et sollicitant l'attribution d'une subvention régionale – Pacte Régional pour la Ruralité-Fonds Ecoles.**

Monsieur le Maire rappelle qu'au sein du groupe scolaire F. Dolto (commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois), des travaux d'extension du dortoir et de rénovation de l'école maternelle vont avoir lieu. L'actuelle restauration scolaire de l'école maternelle va être transformée en salle de classe. Un nouveau lieu de restauration scolaire doit donc être construit ainsi qu'une extension de la restauration scolaire de l'école élémentaire.

La Commune peut prétendre à l'attribution d'une subvention du Conseil Régional dans le cadre du Pacte régional pour la Ruralité qui accompagne les territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles avec le Fonds Ecoles.

Le coût estimatif de ce projet s'élève à 1 075 000 € HT, la consultation des entreprises étant en cours de réalisation pour la première phase de l'extension du dortoir et de rénovation de l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet d'extension du dortoir et de rénovation de l'école maternelle F. Dolto (commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois) et la construction d'un restaurant scolaire pour l'école maternelle F. Dolto et l'extension de celle de l'école élémentaire F. Dolto dont le coût estimatif s'élève à 1 075 000 € HT soit 1 290 000 € TTC,
- Sollicite l'attribution d'une subvention régionale pour ces travaux,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et signer tous les documents s'y rapportant.

3

**Demandes de subvention d'investissement formulée auprès de la Région, dans le cadre du Pacte Régional pour la Ruralité – Fonds Ecoles.**

b)

**DE2018-06-062**

**Projet « Extension et rénovation de l'école de la Vallée de l'Yon et extension de l'accueil périscolaire », commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux : Délibération approuvant le projet et sollicitant l'attribution d'une subvention régionale – Pacte Régional pour la Ruralité-Fonds Ecoles.**

Monsieur le Maire rappelle qu'au sein de l'école de la Vallée de l'Yon (commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux), des travaux d'extension du dortoir et de rénovation sont nécessaires. L'actuelle salle de motricité de l'école maternelle doit être transformée en dortoir. A côté de l'école, l'accueil périscolaire connaît une augmentation de la

fréquentation. Une extension de ce bâtiment est à prévoir. Cet agrandissement pourrait être envisagée avec une mutualisation partielle avec l'école, les bâtiments se jouxtant.

La Commune peut prétendre à l'attribution d'une subvention du Conseil Régional dans le cadre du Pacte régional pour la Ruralité qui accompagne les territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles avec le Fonds Ecoles.

Le coût estimatif de ce projet s'élève à 530 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Approuve** le projet d'extension du dortoir et de rénovation de l'école de la Vallée de l'Yon (commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux) et l'extension de l'accueil périscolaire (commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux) dont le coût estimatif s'élève à 530 000 € HT soit 636 000 € TTC,

➤ **Sollicite** l'attribution d'une subvention régionale pour ces travaux,

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et signer tous les documents s'y rapportant.

### 3

#### **Demandes de subvention d'investissement formulée auprès de la Région, dans le cadre dans le cadre du Pacte Régional pour la Ruralité - Fonds Régional de Développement des Communes.**

c)

DE2018-06-063

**Projet « Extension et rénovation de la Salle de sport « Elie Laurent » et de la salle polyvalente », commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux : Délibération approuvant le projet et sollicitant l'attribution d'une subvention régionale – Pacte Régional pour la Ruralité-Fonds Régional de Développement des Communes.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réaliser la rénovation-extension des salles de sport « Elie Laurent » et de la salle polyvalente », commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux.

Il présente le projet qui consiste en le remplacement total de la couverture, la rénovation énergétique de l'ensemble, les extensions pour une surface de 188 m<sup>2</sup> utiles, le remplacement de la charpente de la partie salle de réunion, le retrait d'amiante du fibrociment sous tuiles et dalles de scène.

La Commune peut prétendre à l'attribution d'une subvention du Conseil Régional dans le cadre du Pacte régional pour la Ruralité avec le Fonds Régional de Développement des Communes.

Le coût estimatif de ce projet s'élève à 881 156 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Approuve** le projet rénovation-extension des salles de sport « Elie Laurent » et de la salle polyvalente », commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux dont le coût estimatif s'élève à 881 156 € HT soit 1 057 387,20 € TTC,

➤ **Sollicite** l'attribution d'une subvention régionale pour ces travaux,

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et signer tous les documents s'y rapportant.

## III – URBANISME/AMENAGEMENT

### 1

DE2018-06-064

**Partenariat entre la commune Rives de l'Yon et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF) : Délibération validant une convention de veille et de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet d'aménagement urbain.**

**(cf annexe n° 1 /Convention comprenant Plan de situation)**

**Présentation du dossier :**

La commune de Rives de l'Yon a sollicité l'intervention de l'**Etablissement Public Foncier de la Vendée** afin d'engager un projet d'aménagement urbain sur l'îlot dit « Marché-Clemenceau ». Le secteur est classé en zone U au Plan Local d'Urbanisme et représente un espace bâti au cœur de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois.

C'est pourquoi, eu égard aux orientations stratégiques définies par le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Etablissement Public Foncier approuvé, par délibération de son Conseil d'administration le 19 février 2015, l'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune aux fins de produire du foncier pour développer un projet mixte pouvant mêler habitat et commerce.

Il est donc proposé que la commune Rives de l'Yon puisse confier à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée une mission de veille et maîtrise foncière sur l'îlot.

Monsieur le Maire présente la convention.

Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie 1 093 m<sup>2</sup>.

Le montant prévisionnel de l'engagement est fixé à 500 000 euros HT.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF de la Vendée s'achèvera au terme de la convention et des avenants qui se présenteront le cas échéant, quelle que soit la date des acquisitions.

**Délibération :**

*Vu la délibération n°2018/29 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 24 mai 2018 approuvant la convention de veille et de maîtrise foncière.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après avoir procédé à un vote :

- **Valide la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier en vue de réaliser un projet d'aménagement urbain.**
- **Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.**

**Résultat du vote :**

- Votants = 30. Suffrages exprimés = 30.
- Pour = 28.
- Contre = 2.

**2**

**DE2018-06-065**

**Délibération portant lancement d'une procédure d'aliénation d'une portion de chemin rural, lieudit « La Relandière » - Saint-Florent-des-Bois, commune Rives de l'Yon.**

**(Cf annexe n° 2/Plan de situation du projet)**

**Présentation du dossier :**

Monsieur le Maire expose que les Consorts Claveau, par courrier en date du 15 octobre 2017, souhaitent acquérir une partie du chemin communal situé au lieu-dit La Relandière, sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, entre la parcelle bâtie C 446 et non bâtie C 445 pour une surface estimée par le géomètre-expert GEOUEST le 4 avril 2018 de 332 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition permettra aux Consorts Claveau de réaliser dans de meilleures conditions l'assainissement autonome individuel de la maison située sur la parcelle C 446. En contrepartie, les Consorts Claveau proposent de céder une bande de terrain de la parcelle C 445 d'une superficie équivalente, soit 332 m<sup>2</sup> afin de recréer le chemin communal permettant ainsi aux propriétaires des parcelles desservies par le chemin communal actuel situé entre les parcelles C 445 et C 446, d'accéder à leur terrain. Les frais des travaux d'aménagement du nouveau chemin seront à la charge des Consorts Claveau (Empierrement du chemin, ouverture de fossés)

Conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière, le projet sus-visé sera soumis à une enquête publique dans la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois. Le dossier sera déposé à la Mairie de la commune déléguée pendant 15 jours consécutifs afin que chaque habitant puisse en prendre connaissance. Les



observations du public seront consignées sur un registre spécialement ouvert pour cet objet, daté et paraphé le jour de l'ouverture de l'enquête par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur sera nommé par arrêté du Maire. Avis de ce dépôt sera donné par voie d'affiches apposées à chaque extrémité du chemin faisant l'objet de l'aliénation et en Mairie.

Après avoir clos et signé le registre des déclarations, visé et signé les autres pièces de l'instruction qui auront servi de base à l'enquête, le commissaire enquêteur les remettra immédiatement au Maire. Il y joindra ses conclusions. Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer et à donner son avis motivé tant sur le projet lui-même que sur les déclarations consignées au registre d'enquête et sur l'avis du commissaire enquêteur. Puis toutes les pièces de l'instruction seront adressées en Préfecture.

Par conséquent, **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer la procédure d'enquête publique concernant le principe d'aliénation d'une portion du chemin rural.**

**Délibération :**

Au vu de cet exposé et,

**Considérant la demande des Consorts Claveau du 15 octobre 2017,**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L161-10 ou les articles L.161-1 et suivants

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De lancer la procédure d'enquête publique en vue de l'aliénation d'une partie du chemin communal situé entre la parcelle C445 et C446 au lieu-dit La Relandière, Saint-Florent-des-Bois, Commune RIVES DE L'YON.**

Description	Surface	Nature de la parcelle	Propriétaire actuel	Nouveaux Propriétaires
Chemin rural	332 m <sup>2</sup>	Chemin	Commune de Rives de l'Yon	Cts Claveau

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à constituer le dossier d'enquête publique.
- **De demander** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à la procédure.

## IV – ADMINISTRATION GENERALE

1

DE2018-06-066

**Ligne électrique HTA située sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, en agglomération à construire en souterrain et empruntant des parcelles communales : Délibération validant le projet de convention à passer entre ENEDIS et la commune Rives de l'Yon.**

**(Cf annexe n° 3/Projet convention avec plan)**

**Présentation du dossier :**

Dans le cadre de l'amélioration de sa qualité de fourniture électrique, ENEDIS doit entreprendre des travaux de renforcement de réseau sur le réseau Haute Tension.

Afin de sécuriser la desserte du bourg, commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, ENEDIS va procéder à une dépose partielle de la ligne aérienne principale datant de 1947.

Cette ligne sera remplacée par du réseau enterré dans le bourg.

L'objectif d'ENEDIS est également de créer une ligne de secours sur son réseau afin de limiter les temps de coupure lors d'intempéries ou tous autres aléas sur le réseau.

ENEDIS en profite pour installer des organes de coupure motorisés à distance pour gagner en rapidité lors de recherche d'incident.

M. le Maire fait référence à la convention de servitudes annexée.

**Délibération :**

Vu le projet d'ENEDIS tel qu'exposé ci-dessus, projet de travaux de renforcement de réseau sur le réseau Haute Tension, au niveau du bourg de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois,

Vu les termes de la convention de servitudes, relative à ce projet, à passer entre la commune Rives de l'Yon et ENEDIS,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Valide les termes de la convention de servitudes, telle qu'annexée, à passer entre la commune Rives de l'Yon et ENEDIS dans le cadre de travaux de renforcement de réseau, sur le réseau Haute Tension, dans le bourg de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

**2**

**DE2018-06-067**

**Appel à projet publié par le Département de la Vendée concernant la création de places d'hébergement de type Résidence Autonomie (RA) pour personnes handicapées autonomes avançant en âge et notamment retraitées d'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) : Délibération portant soutien au dépôt, par l'AREAMS, d'un dossier de candidature relatif à un projet sur le territoire de la commune Rives de l'Yon.**

**Présentation du dossier :**

M. le Maire précise que le Département de la Vendée a lancé un « Avis d'appel à projet », relatif à la création de 56 places d'hébergement de type Résidence Autonomie (RA) pour personnes handicapées autonomes avançant en âge et notamment retraitées d'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail).

L'AREAMS (Association Ressources pour l'Accompagnement Médicosocial et Social) disposant actuellement d'établissements d'accueil pour personne handicapées sur Saint-Florent-des-Bois, commune Rives de l'Yon, a l'intention de répondre à cet appel à projet pour notamment créer des places d'hébergement de type Résidences Autonomie (RA), telles que détaillées ci-dessus, sur le territoire de Saint-Florent-des-Bois.

**Il s'agit donc pour le Conseil municipal de soutenir activement la démarche de l'AREAMS, en formalisant ce soutien par une délibération.**

**Délibération :**

Au vu de cet exposé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- Décide de soutenir la démarche engagée par l'AREAMS – Saint-Florent-des-Bois dans le cadre de l'appel à projet publié par le Département de la Vendée et portant sur la création de places d'hébergement de type Résidence Autonomie (RA) pour personnes handicapées autonomes avançant en âge et notamment retraitées d'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) et ce, sur le territoire de Saint-Florent-des-Bois, commune Rives de l'Yon.

## V – DIVERS

### ➤ Diverses communications et comptes rendus de réunions diverses :

- M. GANACHAUD Thierry interroge : Qu'en est-il de la vente Guillet/Joguet ? En réponse, M. le Maire précise que le dossier a avancé au niveau du parcellaire. Un terrain doit être acheté (sur lequel il y avait des chalets), terrain jouxtant l'implantation Guillet/Joguet, afin de se réserver un passage suffisant permettant l'accès aux futures parcelles après division. Le Cabinet de géomètres Géouest travaille sur une ébauche de découpage. M. le Maire fait savoir qu'il espère signer fin juin 2018.
- M. GANACHAUD Thierry interroge : Qu'en est-il des locataires occupant le logement communal au-dessus de la Poste ? En réponse, M. le Maire précise que la commune va faire expulser les occupants par la gendarmerie. Un jugement a été rendu et permet une telle expulsion. Néanmoins, il s'agit d'une famille et M. le Maire émet le souhait qu'une solution soit trouvée permettant le relogement de ces occupants.
- M. GANACHAUD Thierry aborde le dossier « Dénomination des voies ». Il décline l'invitation de M. le Maire de se réunir en petit comité, avec Mme MOULIN Marie-Christine, adjointe, et Mme LUCAS Vanessa, considérant qu'il faut absolument que la commission communale soit convoquée pour débattre de ce dossier valablement. En réponse, M. le Maire indique qu'il va convoquer la commission communale.
- Mme LUCAS Vanessa demande : Où en est le projet d'acquisition, par la commune, de la licence IV de l'ancien « restaurant des voyageurs » (Saint-Florent-des-Bois) ? En réponse, M. le Maire rappelle qu'il avait sollicité l'aval du conseil municipal afin que la commune Rives de l'Yon se positionne sur un éventuel achat de cette licence IV, avec une mise à prix à hauteur de 4 500 €. M. le Maire indique que ce montant a été reconnu insuffisant par le liquidateur. Il faudrait au minima faire une proposition de prix aux environs de 6 000 €. M. le Maire indique qu'il va poursuivre ses négociations. Il précise que dès la licence IV acquise par la commune Rives de l'Yon, elle sera, par une convention, mise à disposition gracieuse (pour un temps limité à définir) auprès du futur repreneur de l'activité « restaurant ». M. POIRAUD Jacques s'inquiète car il lui semblait qu'une commune ne pouvait se porter acquéreur d'une licence IV que lorsqu'il s'agissait de la dernière encore exploitée.
- M. HERMOUET Christophe interroge : A-t-on des nouvelles de la Bretauidière (Chaillé-sous-les-Ormeaux) ? M. le Maire indique qu'il n'a pas de nouvelles et fait allusion à un bref reportage télévisuel diffusé récemment sur ce sujet. M. le Maire communique que des analyses ont été faites et n'ont décelé aucune pollution. M. HERMOUET Christophe demande si ces analyses portaient sur la recherche de métaux lourds et d'hydrocarbures.
- M. POIRAUD Jacques intervient pour évoquer les violents orages qui ont sévi récemment sur le territoire communal. Il s'interroge sur l'efficacité de certains équipements publics pour parer à ces soudaines et fortes précipitations. Pourquoi au niveau du lotissement, situé au-dessus du cimetière, route de Chaillé, n'y a-t-il pas de bassin d'orage ? M. BROCHARD Nicolas fait remarquer que cette problématique soulève un certain nombre d'enjeux.
- Mme LUCAS Vanessa intervient pour souligner que, lors de ces orages, les abats d'eau étaient particulièrement importants et exceptionnels. Elle déplore malgré tout les conditions de gestion de cette « crise », considérant que c'était limite. M. DREILLARD Bruno, en réponse, détaille les interventions de plusieurs élus pour notamment évacuer l'eau pénétrée dans divers bâtiments communaux sur Saint-Florent-des-Bois (Ecole Dolto, salle de sport, salle de l'Avenir,...). Mme MOULIN Marie-Christine regrette que les élus n'aient pas été directement informés de ces incidents et apprennent la nouvelle par la population. M. DREILLARD Bruno tient à préciser que les élus ont pris en compte les dommages causés. Ainsi des travaux doivent être envisagés rue du Lavoir et au niveau du lotissement du Gui, une réunion est programmée la semaine prochaine avec divers services compétents.
- M. POIRAUD Jacques indique qu'une pollution par hydrocarbures a été également détectée au niveau du secteur du Lavoir. La Sté « La SAUR » l'a d'ailleurs constatée. A ce jour, l'origine ne semble pas identifiée de manière précise.
- M. DREILLARD Bruno communique que le bulletin communal arrive la semaine prochaine. Y seront annexés plusieurs suppléments : 1 relatif à l'Armistice guerre 14/18, 1 relatif au Tour de France, plus le journal santé ayant pour thème les additions. M. DREILLARD Bruno reste persuadé que chaque élu s'attachera à assurer la distribution de ce bulletin le plus rapidement possible.
- Mme MOULIN Marie-Christine fait part d'une nouvelle exposition au sein de la mairie de Saint-Florent-des-Bois, exposition de Mme Carole DAVID. Le vernissage est prévu le 6 juillet à 18h00. Mme MOULIN Marie-Christine, concernant le Tour de France, précise qu'un village « Carrefour » va être installé, sur Saint-Florent-des-Bois, derrière les locaux Archambaud. Des produits locaux y seront présentés et vendus. Elle détaille les différentes animations associées au passage du Tour de France. M. BROCHARD Nicolas s'inquiète de l'emplacement de ce

village : Est-ce rue des Ardillers, sur les espaces verts ? Mme MOULIN Marie-Christine répond par l'affirmative. M. BROCHARD Nicolas regrette de ne pas avoir été associé à ce choix.

- Mme MOULIN Marie-Christine évoque une pièce de théâtre qui doit être jouée salle de l'Avenir (Saint-Florent-des-Bois) le 4 juillet 2018 à 16H00 sur le thème des addictions. Le titre de la pièce est « Technophobie », pièce jouée par les jeunes de la troupe « Les comédiens du Lay ».
- M. ROCHEREAU Fredy interroge : Y-a-t-il, dans le cadre du passage du Tour de France, des animations prévues par des associations (grillades, bar,...) ? En réponse, Mme BEAUPEU Laurence indique que les associations, réunies récemment sur un autre thème, ont eu l'information. Dans l'immédiat, il n'y a pas de retour mais il ne fait aucun doute qu'elles vont se mobiliser.
- M. BATIOU Jean-Louis indique qu'avec M. DREILLARD Bruno, des démarches ont été engagées auprès du BAR/CAFE de Chaillé-sous-les-Ormeaux pour que soient organisées des animations dans le cadre du passage du Tour de France.
- Concernant toujours le passage du Tour de France, M. LAURENCEAU Gérard précise que dans l'espace V.I.P./Chaillé-sous-les-Ormeaux, il y aura sur un temps limité une animation organisée par le tailleur de pierre (M. PLISSONNEAU). Une dégustation de produits locaux (M. CHENE Aurélien) sera également possible.
- Mme BARREAU Carine fait savoir que les élus sont toujours en attente du retour de l'avis de l'Inspection académique en matière d'organisation des rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2018. Dès qu'une réponse sera adressée en mairie elle sera diffusée à tous les membres du Conseil municipal. M. le Maire déplore cette situation d'attente qu'il considère inconcevable. Il indique que dès demain, il prend son téléphone afin que ce dossier soit traité rapidement par les services de l'Etat.

**22H00 : Départ de Mme MENANTEAU Elisabeth.**

- M. DREILLARD Bruno souhaite revenir sur la réalisation du bulletin communal. Il indique que c'est le 1<sup>er</sup> qu'il supervise. Il mesure à quel point c'est un travail énorme et tient à remercier toutes les personnes mises à contribution.
- Mme LUCAS Vanessa interpelle M. le Maire et indique qu'elle déplore qu'il n'aborde pas un sujet aussi important que celui concernant l'association « Récré aux Bois ». En réponse, M. le Maire indique qu'il a assisté à l'assemblée générale de cette association qui l'a mis très mal à l'aise. Lors de cette réunion, le Président, confronté à certaines difficultés financières, a proposé de cesser les activités « Récré aux Bois ». M. le Maire précise qu'il y a sans doute, au sein de cette association, un déficit chronique. Aujourd'hui, il y a également un problème de trésorerie. Toutefois, M. le Maire tient à rappeler qu'une convention de partenariat, validée par le Conseil municipal, lie cette association à la commune Rives de l'Yon. Cette convention définit le cadre de ce partenariat. M. le Maire précise en outre que l'association n'avait pas fourni tous les justificatifs nécessaires pour le versement de l'acompte de la subvention communale, sollicitée par anticipation au regard des conditions fixées dans la convention de partenariat. Après relance, les pièces justificatives manquantes n'ont été fournies en mairie que fin avril 2018. En outre, M. le Maire tient à faire remarquer que lorsqu'il y a un déficit, il faut en analyser les raisons et réfléchir à une diminution éventuelle des dépenses. M. le Maire regrette également la manière qu'une élue de la TABLIER l'a interpellé lors de cette assemblée générale. Le montant des participations réclamées aux familles est peut-être trop bas. Mme HUYGHE Claude s'interroge sur la gestion du personnel au sein de cette association : si les effectifs diminuent, il paraîtrait logique que le nombre d'animateurs diminue également. M. le Maire souligne que la commune a toujours pris ses responsabilités dans le domaine de la Petite Enfance notamment : construction d'équipements, prise en charge de certains personnels et autres dépenses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,  
Jean-Louis BATIOU

